

Résolution n° 2

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

**Objet : Article V, section 6 – Liste exhaustive des salaires,
indemnités et dépenses des dirigeants figurant dans
les annexes**

- 1 ATTENDU QUE la Constitution et les règlements
administratifs de l'AIP constituent
- 2 un document évolutif qui résume et oriente
- 3 les activités du syndicat; et
- 4 ATTENDU QUE ce document doit demeurer
- 5 organisé, compréhensible et transparent;
- 6 ATTENDU QUE le processus de codification des
résolutions adoptées
- 7 entraîne parfois des redondances
- 8 ou des incohérences involontaires; et
- 9 ATTENDU QUE l'article V, section 6 énumère
certains éléments relatifs aux salaires
- 10 et/ou aux avantages sociaux des dirigeants principaux
et des
- 11 vice-présidents de district, mais que cette liste
- 12 n'est pas exhaustive; et
- 13 ATTENDU QUE, si l'article V, section 6,
renvoyait plutôt
- 14 les membres vers la liste existante et plus
- 15 exhaustive de l'ensemble des salaires, des indemnités
et des
- 16 dépenses des dirigeants figurant en annexe

17 (Avantages sociaux et indemnités des dirigeants), et
18 si les
19 références spécifiques aux salaires et avantages
20 sociaux y étaient déplacées, cela permettrait
21 d'offrir des renseignements plus concrets et une plus
22 grande transparence
23 aux membres dans un seul et même emplacement;
24 par conséquent
25 IL EST RÉSOLU que le texte commençant au
26 deuxième paragraphe et se terminant à la fin de la
27 section
28 dudit article V, section 6, soit supprimé; et
29 IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une nouvelle
30 phrase soit ajoutée à
31 sa place, formulée comme suit :
32 « L'annexe intitulée « Avantages sociaux et
33 indemnités des dirigeants » fournit une liste
34 exhaustive des
35 salaires, indemnités et dépenses des dirigeants. »;
36 et
37 IL EST DE PLUS RÉSOLU que le point de
38 l'annexe intitulé
39 « Avantages sociaux et indemnités des dirigeants »
40 comporte
41 les renseignements pertinents relatifs aux salaires et
42 aux avantages sociaux qui ont été supprimés
43 de l'article V, section 6.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter
ACTION DU CONGRÈS : Adopté